

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Conformément à l'art. 30 de l'Ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion pour les installations nucléaires (OFDG; RS 732.17), la commission compétente remet au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et aux propriétaires d'installations tenus de verser une contribution le rapport d'activité suivant:

RAPPORT ANNUEL 2015

NO. 15



1.	FONDS DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS PROVENANT DES CENTRALES NUCLÉAIRES	3
2.	PROPRIÉTAIRES TENUS DE VERSER UNE CONTRIBUTION	3
3.	ORGANES ET COMITÉS DU FONDS DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS PROVENANT DES CENTRALES NUCLÉAIRES	3
3.1 3.2 3.3	Commission Bureau Organe de révision	4 5 5
3.4 3.5 3.6 3.7	Comité de la commission Comité Placements Comité Coûts Autorité de surveillance	5 6 6 7
<b>4.</b> 4.1 4.2 4.3 4.4	ACTIVITÉS DES ORGANES ET DES COMITÉS Commission Bureau Comité Placements Comité Coûts	<b>7</b> 7 10 11 14
<b>5</b> . 5.1 5.2 5.3	COÛTS DE LA GESTION DES DÉCHETS  Bases juridiques, dépenses effectuées et provisions Incertitude concernant les coûts / étude des coûts 2011  Marge de sécurité pour l'étude des coûts 2011	15 15 18 18
<b>6.</b> 6.1 6.2	CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES PROPRIÉTAIRES D'INSTALLATIONS Contributions 2015 Vue d'ensemble des versements	<b>18</b> 18 20
<b>7.</b> 7.1 7.2	PLACEMENT DE LA FORTUNE DU FONDS Stratégie de placement Dépositaire central et gestionnaires de fortune	<b>21</b> 21 21
8.	VUE D'ENSEMBLE DU FONDS DE GESTION	22
<b>9.</b> 9.1 9.2	L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 Evolution des marchés financiers en 2015 Résultat des placements	<b>26</b> 26 26
10.	Rapport annuel et comptes annuels 2015	27
CO	MPTES ANNUELS	28
RAP	PORT DE RÉVISION DE PRICEWATERHOUSECOOPERS SA	34



# 1. FONDS DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS PROVENANT DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires a été institué le 1er avril 2000 comme personne juridique ayant son siège à Berne. Il assure le financement de la gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments de combustibles usés après la mise à l'arrêt définitive des installations nucléaires (coûts de gestion). Les dispositions légales déterminantes ressortent de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu, RS 732.1) et de l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion pour les installations nucléaires (OFDG; RS 732.17).

Fondation, but et base juridique

#### 2. PROPRIÉTAIRES TENUS DE VERSER UNE CONTRIBUTION

Sont assujetties au fonds les centrales nucléaires suivantes :

- Beznau I et II (Axpo Power SA) CNB
- Mühleberg (BKW Energie SA) CNM
- Gösgen (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA) CNG
- Leibstadt (Kernkraftwerk Leibstadt SA) CNL

Propriétaires tenus de verser une contribution

# 3. ORGANES ET COMITÉS DU FONDS DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS PROVENANT DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Conformément à l'article 20 OFDG, les organes du fonds sont la commission, le bureau et l'organe de révision. Les membres de la commission et de l'organe de révision sont nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans. Le bureau est désigné par la commission.

Commission, bureau et organe de révision



#### 3.1 Commission

Au 31 décembre 2015, la composition de la commission nommée par le Conseil fédéral était la suivante :

- o Walter Steinmann, Office fédéral de l'énergie, président
- o Kurt Rohrbach, BKW Energie SA, vice-président
- Raymond Cron, ing. dipl. EPF/SIA
- Jacqueline Demierre, représentante des consommatrices et des consommateurs
- o Stephan W. Döhler, Axpo Power SA
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances
- o Roland Hengartner, avocat
- Michaël Plaschy, Alpiq Suisse SA
- o Martin Schwab, Axpo Services SA

En vertu des nouvelles dispositions en matière de gouvernance, le Conseil fédéral a nommé les personnes suivantes en qualité de membres de la commission pour la législature 2016 – 2019 :

- Raymond Cron, ing. dipl. EPF/SIA, président 1)
- Martin Schwab, Axpo Services SA, vice-président
- o Stephan W. Döhler, Axpo Power SA
- o Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances 1)
- o Claudia Erni, Alpiq Suisse SA
- Hermann Ineichen, BKW Energie SA
- Thomas Kieliger <sup>1)</sup>
- Irène Messerli 1)
- o Michaël Plaschy, Alpiq Suisse SA
- Franziska Helena Ritter 1)
- Christof Strässle <sup>1)</sup>

Membres de la commission au 31 décembre 2015

Les membres de la commission au 1<sup>er</sup> janvier 2016

<sup>1)</sup> Membres indépendants



#### 3.2 Bureau

Le bureau est domicilié auprès d'ATAG Organisations économiques SA, Berne :

o Max Zulliger, secrétaire général

Membres du bureau

- o Peter Gasser, secrétaire adjoint / controlling
- o Philipp Suter, collaborateur en économie d'entreprise
- Evelyne Müller, secrétariat
- o Sandra Bürki, comptabilité

### 3.3 Organe de révision

Le Conseil fédéral a nommé l'organe de révision suivant pour la législature 2012 - 2015 et la législature 2016 – 2019 :

o PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Organe de révision

#### 3.4 Comité de la commission

En vertu de l'art. 6, al. 1 du règlement du DETEC sur l'organisation, les principes et les buts du placement des avoirs ainsi que sur le cadre des placements du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires, le comité de la commission est composé comme suit :

- o Raymond Cron, ing. dipl. EPF/SIA, **président**1)
- o Martin Schwab, Axpo Services SA, vice-président
- Thomas Kieliger, président du comité de la commission<sup>1)</sup>
- Christof Strässle, président du comité Placements<sup>1)</sup>
- Michaël Plaschy, Alpiq Suisse SA

Membres du comité de la commission

<sup>1)</sup> Membres indépendants



#### 3.5 Comité Placements

Au 31 décembre 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la composition du comité de la commission mis en place par la commission était la suivante :

- o Roland Hengartner, avocat, président 1) 2)
- o Dr. Christof Strässle, président 1)
- o Hans-Peter Binder Office fédéral de l'énergie 1) 2)
- o Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances 1)
- Peter Enderli, Axpo Services SA 3)
- Benno Flury 1)
- Dr. Alex Hinder <sup>1)</sup>
- Flavio Lingeri, BKW Energie SA
- Lukas Oetiker, Alpiq SA
- o Ivana Reiss 1)
- Marcus Seiler, Axpo Services SA
- Michael Sieber, Axpo Power SA

#### 3.6 Comité Coûts

Au 31 décembre 2015 et au 1er janvier 2016, la composition du comité Coûts mis en place par la commission était la suivante :

- o Raymond Cron, Dipl. Ing. ETH/SIA, président 1) 2)
- Thomas Kieliger, ingénieur civil EPFZ, président 1)
- Jacqueline Demierre, représentante des consommatrices et des consommateurs <sup>2)</sup>
- o Prof. Dr. Michael Graff 1)
- o Roland Grüter, Axpo Power SA
- o Dr. Ines Günther 1)
- o Dr. Philipp Hänggi, BKW Energie SA
- o Prof. Dr. Dr. h.c. Uwe Krueger 1)
- Fabienne Plüss, Alpiq Management SA
- Franziska Ritter, lic. jur., avocate 1)
- o Dr. José Rodriguez, Office fédéral de l'énergie 1) 2)
- o Inge Weber, OCDE 1)
- Dr. Tony Williams, Axpo Power SA
- o Dr. Piet Zuidema, Nagra 2)

Membres du comité Placements

Membres du comité Coûts

<sup>1)</sup> Membres indépendants 2) jusqu'au 31.12.2015 3) jusqu'au 21.05.2015

<sup>1)</sup> Membres indépendants 2) jusqu'au 31.12.2015



#### 3.7 Autorité de surveillance

- Office fédéral de l'énergie, Hans-Peter Binder
- Office fédéral de l'énergie, Dr. Rosalia Zeller

Surveillance par **I'OFEN** 

#### **ACTIVITÉS DES ORGANES ET DES COMITÉS** 4.

#### 4.1 Commission

La commission administrative a tenu deux réunions au cours desquelles elle Rythme des réunions a notamment traité les objets suivants :

Réunion de printemps (juin 2015)

Thèmes principaux traités

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2014 des deux fonds à l'intention du Conseil fédéral.
- Réception des confirmations des révisions des exploitants de centrales nucléaires concernant les provisions pour les frais de gestion avant la mise hors service des centrales (art. 82 al. 2 lit. c de la loi sur l'énergie nucléaire LENu / art. 19 al. 2 de l'ordonnance sur le fonds de désaffection et le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires OFDG).
- Réception du rapport d'activité du bureau sur l'exercice du droit de vote des actionnaires des fonds en 2014.
- Réception d'un rapport détaillé du contrôleur des investissements sur les résultats des placements.
- Réception du rapport d'activités 2014 du comité Placements à l'intention de la commission
- Prise de connaissance du calendrier et de la mise en œuvre pour l'introduction de stratégies de placement spécifiques par centrale, dans la perspective de la mise hors service de centrales nucléaires.
- Réception d'un rapport sur la capacité de risque des exploitants, sur la base d'une simulation de crise prédéfinie concernant les placements du fonds, avec décision relative à la suite des démarches.
- Approbation de la proposition du comité Placements d'augmenter le budget pour les conseils externes.
- Réception du rapport d'activités 2014 du comité Coûts à l'intention de la commission.



- Approbation d'une proposition des exploitations de fixer des cours du change en relation avec l'établissement de l'étude des coûts 2016.
- Approbation d'un concept pour le contrôle de l'étude des coûts 2016,
   y c. la suite des démarches pour la plausibilisation d'une proposition du comité Coûts.
- Approbation d'un calendrier revu en relation avec l'établissement de l'étude des coûts 2016.
- Réception d'un rapport du comité Coûts sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'étude des coûts 2016.
- Décision relative à l'élaboration de structures de coûts contraignantes pour la gestion des déchets pour l'EC16 et attribution du mandat correspondant au comité Coûts.
- Approbation d'une précision concernant le calendrier et le programme des travaux de l'EC16.
- Approbation de différentes fiches d'information et décision relative à leur publication.
- Réception d'informations de l'OFEN sur la révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG).
- Décision relative à la procédure d'élaboration d'un règlement sur la base de l'OFDG revue.
- Réception d'informations sur les conditions cadre politiques et les développements ainsi qu'à la procédure relative aux plans sectoriels.
- Attribution d'un mandat pour l'élaboration d'une gestion des risques sur la base de la gestion des risques de la Confédération.
- Réception d'informations en relation avec la procédure de recours des centrales nucléaires KKL, KKB et KKM ainsi que de Zwilag Zwischenlager Würenlingen AG contre la taxation intermédiaire décidée par la commission sur la base de la nouvelle marge de sécurité de 30% sur les coûts de désaffectation (base étude des coûts 2011).
- Approbation des profils d'exigences pour les membres des organes.
- Election de trois membres du comité Placements et de quatre membres du comité Coûts.
- Attribution d'un mandat pour la réalisation de l'appel d'offres relatif au mandat de révision en relation avec la préparation d'une proposition d'élection à l'intention du Conseil fédéral.
- Décision concernant les délais pour l'envoi des documents de séance à la commission.



#### Réunion d'automne (novembre 2015)

- Réception d'un rapport détaillé du contrôleur des investissements sur les résultats des placements.
- Réception d'informations relatives à la procédure et à la mise en œuvre d'une stratégie de placement spécifique aux centrales, dans la perspective de la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg.
- Décision relative à l'élaboration d'une gestion des risques avec mise en œuvre d'un groupe de travail à élire par la commission nouvellement élue.
- Prise de connaissance de la liste d'entreprises à adapter annuellement, en relation avec la limitation des placements en vertu de l'art. 16 OFDG.
- Réception d'informations détaillées sur les modifications de l'OFDG, approuvées par le Conseil fédéral le 7 octobre 2015 et entrées en vigueur le 1er janvier 2016.
- Réception d'informations sur les conditions cadre politiques et les développements, ainsi que sur la procédure relative au plan sectoriel.
- Prise de connaissance de l'ouverture d'une procédure de conciliation par le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence en relation avec les demandes d'accès et de consultation des dossiers par l'organisation Greenpeace.
- Prise de connaissance de la mise en vigueur prévue du nouveau règlement du DETEC sur l'organisation, les principes et les buts du placement des avoirs ainsi que sur le cadre des placements du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires.
- Approbation des contributions annuelles définitives pour les centrales nucléaires de Gösgen AG selon taxation intermédiaire pour les années 2015 et 2016.
- Suspension des contributions annuelles des centrales nucléaires KKL, KKB et KKM ainsi que de Zwilag Zwischenlager Würenlingen AG, sur la base de la procédure en cours au Tribunal administratif fédéral.
- Réception d'une information sur la nouvelle organisation à partir de 2016, sur la base de la dissolution prévue des liens personnels entre



l'autorité de surveillance et les organes du fonds (mise en œuvre de la gouvernance) selon la nouvelle ordonnance.

- Réception d'un rapport détaillé du comité Coûts sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'étude des coûts 2016.
- Décision relative à la délégation au comité Coûts des compétences relatives à l'attribution du mandat aux experts indépendants pour le contrôle des coûts de gestion des déchets 2016.
- Décision relative à la reprise de coûts de désaffectation par le fonds de désaffectation avant l'arrêt définitif de l'exploitation.
- Election de deux membres supplémentaires du comité Placements ainsi que d'un membre du comité Coûts.
- Election de Messieurs Christof Strässle comme président du comité Placements et Thomas Kieliger comme président du comité Coûts.
- Approbation du budget de l'administration pour l'année 2016.

#### Décisions par voie de circulaire

- Procédure pour éviter un éventuel cumul de marges de sécurité lors de l'établissement de l'étude des coûts 2016.
- Décision relative à l'attribution d'un mandat de gestion de fortune au gestionnaire de fortune de SwissLife, sur proposition du comité Placements.

#### 4.2 Bureau

Au cours de l'exercice sous revue, le bureau s'est occupé principalement de Activités principales la préparation des réunions et des travaux de suivi correspondants. Globalement, le bureau a préparé pour la commission, le comité Placements et le comité Coûts quelque 230 objets de discussion pour les deux fonds, a mis en œuvre des décisions pour le compte de la commission, a réalisé des mandats pour le compte des comités et a rédigé ou réuni les bases nécessaires pour les prises de décision respectives. Le bureau a également été mis à contribution pour des travaux de soutien liés aux groupes de travail mis en œuvre par la commission. La charge de travail du bureau est restée constante dans les domaines de la comptabilité, des finances et des contrôles. A la fin de l'exercice, environ 30 comptabilités de titres ont été intégrées dans le grand livre des deux fonds.

du bureau pendant l'exercice



Le bureau a également été mis à contribution pour des travaux préparatoires en relation avec la nouvelle ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG) mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vertu de laquelle de nouvelles dispositions en matière de gouvernance doivent être mises en œuvre pour le prochain exercice.

#### 4.3 Comité Placements

Le comité Placements s'est réuni pour quatre séances ordinaires ainsi que pour une retraite. Le 15 janvier 2015 déjà, le comité a été confronté à un défi, après l'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) du taux plancher de CHF 1.20 avec l'euro. Parallèlement, la BNS a également annoncé le prélèvement d'un intérêt de 0,75% sur les avoirs sur ses comptes courants, ce qui a entraîné l'application, par les banques, d'intérêts négatifs avec une majoration, à leurs clients. Au moment de l'abandon du taux plancher, l'exposition du fonds en euros était d'environ 5% après couverture des risques de change, ces 5% étant concentrés sur des actions européennes.

L'exercice a également été marqué par la poursuite d'une politique de faibles taux d'intérêts de la part des principales banques centrales. Dans ce contexte difficile, le comité Placements s'est également penché sur d'éventuelles nouvelles classes de placements. L'examen de nouvelles classes de placements n'a pas conduit à une modification de la répartition des actifs, les rendements potentiels des nouvelles classes de placement étant trop souvent liés à des risques peu transparents.

Par ailleurs, le comité a pu remettre dans les délais, cet été, à la commission les résultats des travaux relatifs à la détermination de la capacité de risque des exploitants de centrales nucléaires, travaux qui avaient été entamés l'année précédente sur mandat de la commission. Sur la base des scénarios de stress prédéfinis sur les marchés financiers, les conséquences sur les fonds et les exploitants ont été analysées et présentées dans un rapport adressé à la commission.

Comme l'année précédente, il a reçu, lors des séances, des comptes-rendus détaillés de la part de gestionnaires de fortune sélectionnés sur la gestion de fortune et s'est fait informer par des experts financiers sur leurs évaluations des marchés financiers. Il a également pris connaissance régulièrement des comptes-rendus du contrôleur des investissements concernant les gestionnaires de fortune et l'évolution de la fortune.

Thèmes principaux du comité Placements en 2015



Par ailleurs, le comité s'est penché, lors de ses séances, sur les travaux entamés l'année précédente sur l'introduction de stratégies spécifiques par centrale, dans la perspective de la mise hors service de centrales nucléaires. En étroite collaboration avec Global Custodian, les travaux préparatoires pour la mise en œuvre comptable de stratégies spécifiques par centrale ont pu être terminés et un outil informatique a été mis à disposition par le contrôleur des investissements, permettant de simuler et de mettre en œuvre les prises de risques spécifiques aux différentes centrales. A la fin de l'année, les travaux étaient suffisamment avancés pour que BKW Energie SA puisse soumettre, l'année prochaine, à la commission une proposition de stratégie de placement spécifique par centrale, avec des placements moins risqués, en relation avec la mise hors service prévue de la centrale nucléaire de Mühleberg. Cela, toutefois, dans un premier temps seulement pour le fonds de désaffectation, compte tenu des horizons temporels.

Dans le domaine des mandats de gestion de fortune, le comité a procédé à un changement de gestionnaire pour la catégorie de placements « Obligations en monnaies étrangères / Global Investment Grade Corporate Bonds », après une procédure de sélection approfondie. Durant l'année sous revue, comme déjà durant l'année précédente, les placements stratégiques de fortune n'ont pas connu de changement. Les quotas des cinq principales catégories de placements (obligations CHF, obligations en monnaies étrangères, actions, placements immobiliers, placements alternatifs) sont par conséquent restés inchangés.

Le comité a maintenu le principe de ne pas prendre de décision tactique en matière de placements dans la fourchette à sa disposition. Les contributions annuelles des propriétaires de centrales soumis à contributions ont été investies dans les différentes catégories de placements, de manière à respecter au mieux les fourchettes stratégiques.

Dans le domaine des placements alternatifs, le comité a procédé à une concentration au niveau des fonds spéculatifs en réduisant cette catégorie à un seul fonds spéculatif. Le comité n'a pas non plus procédé à de nouveaux investissements dans des placements alternatifs, durant l'année sous revue ; il continue de poser des exigences élevées en matière de transparence et de cohérence à cette catégorie de placements.



#### Exercice du droit de vote des actionnaires

Bien que les fonds de désaffectation et de gestion des déchets nucléaires ne soient pas touchés par l'« ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse », qui a été mise en vigueur par le Conseil fédéral le 1.1.2014 dans le domaine des institutions de prévoyance du 2ème pilier, suite à l'adoption de l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives », les fonds exercent activement leur droit de vote des actionnaires. Pour des raisons de bonne gouvernance, la commission a fait élaborer des lignes directrices pour l'exercice du droit de vote des actionnaires, et les a mises en vigueur. La commission a chargé le comité Placements de l'exercice du droit de vote.

Sur mandat de la commission, le comité Placements a exercé son droit de vote concernant les entreprises représentées dans le SMI. Dans ce cadre, il a été soutenu par un expert externe en finances et gouvernance d'entreprise, pour l'analyse de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les fonds exercent activement leur droit de vote des actionnaires

#### Vue d'ensemble de l'exercice du droit de vote en 2015

Objets de l'ordre du jour	Nombre
Exercices du droit de vote lors d'assemblées générales en Suisse	22
- Dont assemblées générales ordinaires	19
- Dont assemblées générales extraordinaires	3
Acceptation de toutes les propositions	5
Refus d'une proposition	7
Refus de plusieurs propositions	10

Objets de l'ordre du jour	Acceptations	Refus
Rapport annuel et comptes annuels	20	0
Rapport de rémunération (vote consultatif))	9	7
Décharge au conseil d'administration / à la direction	19	0
Utilisation du bénéfice au bilan / versement de dividendes	28	0
Diminution du capital	7	0
Augmentation du capital	4	0
Modification des statuts	14	0
Rémunération du conseil de fondation	20	1
Rémunération de la direction	22	6
Election du président du conseil d'administration	19	0
Election d'un membre du conseil d'administration	151	15
Election d'un nouveau membre au conseil d'administration	23	2
Election du comité Rémunérations	53	15
Election des représentants indépendants	19	0
Election de l'organe de révision	18	2
Divers	9	1

Exercice du droit de vote

Récapitulation des décisions



#### 4.4 Comité Coûts

Le comité Coûts s'est réuni pour deux séances ordinaires, tandis que le groupe de travail « Etude des coûts 2016 » (EC16) mis en œuvre par ce comité s'est réuni pour plusieurs séances de travail. Durant l'année sous revue, les thèmes principaux du comité et du groupe de travail concernaient presque exclusivement l'EC16.

Après que le comité a pu terminer, l'année précédente, la plausibilisation de la méthodologie suisse pour l'établissement de l'EC16 par deux entreprises étrangères d'experts (phase 1 de la plausibilisation), il a poursuivi les travaux selon le calendrier approuvé par la commission. Concrètement, par la phase 2, qui comprend une évaluation qualitative et une analyse des résultats de l'EC16, et qui se fera en même temps que le contrôle du calcul des coûts de l'EC16 par des experts indépendants. Pour cela, le comité s'est basé sur les exigences approuvées par la commission pour la réalisation de l'EC16. Ces exigences comprennent des critères répondant à tous les niveaux aux exigences de transparence, d'uniformité et de cohérence. Ces exigences définissent également clairement le traitement à appliquer à la marge d'incertitude des prévisions, aux risques et aux opportunités lors de la détermination des coûts ainsi qu'à la marge de sécurité, à la fin du calcul des coûts. Par ailleurs, le comité dispose de structures des coûts claires et approuvées par la commission pour la désaffectation et la gestion des déchets, structures qui sont appliquées pour la première fois pour l'EC16. De plus, ces structures des coûts permettent, pour la désaffectation, un transfert des coûts déterminés dans l'International Structure for Decommissioning Costing de l'OCDE. La fixation des structures des coûts définit un cadre unifié, facilitant la comparabilité des études de coûts et créant les conditions de base pour un controlling efficace des coûts résultant de la désaffectation et de la gestion des déchets. Cette structure des coûts permet également une présentation transparente des coûts, de la marge d'incertitude des prévisions, des risques et des oppor-

Dans la perspective de la phase 2, le comité a défini, en collaboration avec l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), la délimitation entre le contrôle des aspects techniques liés à la sécurité et le contrôle des coûts par des experts externes, dans le cadre du contrôle de l'EC16. Cette délimitation a été consignée par le comité dans un concept global pour le contrôle de l'EC16, concept qui a été approuvé par la commission sous la forme présentée.

Thèmes principaux du comité Coûts en 2015

tunités.



Sur la base du concept approuvé, il a formulé le mandat aux experts pour le contrôle du calcul des coûts et a préparé un appel d'offres international pour l'évaluation des experts. Dans ce but, il a sollicité le soutien d'une entreprise spécialisée.

Par ailleurs, il a préparé plusieurs propositions à l'intention de la commission, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de contrôle de l'EC16.

#### 5. COÛTS DE LA GESTION DES DÉCHETS

#### 5.1 Bases juridiques, dépenses effectuées et provisions

Les producteurs de déchets radioactifs sont légalement tenus de les gérer sûrement et à leurs frais. Les coûts de gestion englobent les coûts de toutes les activités nécessaires pour assurer l'élimination définitive et sûre des éléments de combustibles usés et des déchets radioactifs produits par les centrales nucléaires. Les principaux éléments de coûts sont les conteneurs de transport et de stockage, les transports, le retraitement ou la gestion des éléments de combustibles usés, le traitement centralisé et l'entreposage des déchets, ainsi que le stockage définitif des déchets radioactifs dans deux dépôts aménagés dans des couches géologiques profondes.

La fixation des coûts de gestion des déchets et des contributions que les exploitants doivent verser dans le fonds exige une base de calcul et donc une hypothèse sur la durée d'exploitation des centrales nucléaires. L'OFDG admet une durée d'exploitation de 50 ans pour les centrales nucléaires. La durée d'exploitation admise sert de base pour le calcul des coûts de gestion des déchets et du montant des contributions à verser. Elle est sans lien avec la durée d'exploitation effective des centrales nucléaires ni avec les décisions fondamentales de politique énergétique relatives à la future politique énergétique de la Suisse.

Conformément à l'art. 4, al. 1 OFDG, le montant prévisible des coûts de gestion est calculé tous les cinq ans pour chaque centrale nucléaire sur la base des données des propriétaires, la première fois lors de la mise en service de la centrale. Ces coûts sont également recalculés lorsqu'une installation nucléaire est définitivement mise hors service et lorsque des circonstances imprévues laissent présager un changement important des coûts (art. 4, al. 2 OFDG). Ces coûts sont calculés sur la base du programme de gestion des



déchets et des connaissances scientifiques les plus récentes ainsi qu'en fonction des prix du moment (art. 4, al. 3 OFDG).

La détermination des coûts (étude des coûts 2011) est basée sur une estimation des coûts réalisée par les exploitants selon des critères unifiés ainsi que sur un contrôle, réalisée par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), des bases techniques pour la détermination des coûts de gestion des déchets, des coûts estimés et de la faisabilité.

Selon l'étude des coûts 2011, les coûts de gestion des déchets s'élèvent à 15,970 milliards de francs. Les études des coûts ont été vérifiées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), avec l'appui d'experts externes. L'IFSN a évalué l'étude des coûts comme réaliste, mais a donné plusieurs recommandations pour son amélioration future et a attiré l'attention sur des écarts possibles à l'avenir, en raison de l'état précoce de la planification.

Coûts de gestion des déchets / études des coûts 2011

Les coûts de gestion des déchets sont divisés en trois parties :

- les coûts déjà payés jusqu'à fin 2015 par les exploitants des centrales,
- les coûts générés jusqu'à la mise hors service des centrales nucléaires et payés au fur et à mesure par les exploitants ainsi que
- les coûts occasionnés après la mise hors service des centrales et qui doivent être assurés par le fonds de gestion.

Les coûts de gestion des déchets pendant la durée d'exploitation, tels que les recherches de la Nagra ou la construction de sites d'entreposage et l'exploitation de ces derniers, doivent être payés au fur et à mesure par les exploitants des centrales nucléaires. Fin 2015, les coûts payés depuis la mise en service des centrales nucléaires se montaient à environ 5,46 milliards de francs.

Tâches de gestion des exploitants jusqu'à fin 2015

Afin d'assurer le financement des coûts de gestion à venir jusqu'à la mise hors service d'une centrale nucléaire, les propriétaires doivent constituer des provisions. Le montant minimum de ces provisions est basé sur le calcul des coûts de gestion selon l'art. 4 OFDG ainsi que sur les plans de provisionnement en résultant et approuvés par la commission pour les différents propriétaires (art. 82 LENu).

Provisions des exploitants pour les coûts gestion des déchets jusqu'à la mise hors service

Les organes de révision des propriétaires contrôlent régulièrement, sur la base de l'art. 82 al. 3 LENu, si les provisions pour les coûts de gestion des déchets pendant l'exploitation de la centrale nucléaire sont constituées et utilisées conformément au plan de provisionnement approuvé.



En vertu des art. 82, al. 2, let. c LENu et 19, al. 2 OFDG, les propriétaires remettent chaque année à la commission les rapports de contrôle des organes de révision sur le respect des provisions nécessaires pour les coûts de gestion des déchets pendant l'exploitation des centrales nucléaires.

Selon l'appréciation des organes de révision, les propriétaires des centrales nucléaires ont constitué et utilisé les provisions conformément au plan de provisionnement, fin 2015.

La couverture financière des coûts de gestion des déchets après la mise hors service des centrales nucléaires est assurée par les versements des exploitants des centrales dans le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires. Les coûts à couvrir par le fonds se montent, au total, à 8,45 milliards de francs (étude des coûts 2011, base de prix 2011).

Paiements au fonds pour les dépenses de gestion après la mise hors service

#### Vue d'ensemble des coûts pour la gestion des déchets sur la base de l'étude des coûts 2011

	CNB / CHF	CNG / CHF	CNL / CHF	CNM / CHF	Total / CHF
Total des coûts de gestion 1)	4'124'372'000	5'071'487'000	4'940'151'000	1'834'265'000	15'970'275'000
Dépenses effectuées par les exploitants avant la mise hors service, au 31.12.2015	1'691'298'000	1'821'374'000	1'219'801'000	726'644'000	5'459'117''000
Coûts des exploitants restant à couvrir jusqu'à la mise hors service. Situation au 31.12.2015 1)	122'226'000	819'747'000	1'007'511'000	113'949'000	2'063'433'000
Coûts à couvrir par le fonds de gestion au 31.12.2015 1)	2'310'848'000	2'430'366'000	2'712'839'000	993'672'000	8'447'725'000

<sup>1)</sup> Base : étude des coûts 2011, base de prix 2011

Les montants cibles du fonds de gestion au 31.12.2015 déterminés sur la base de l'étude des coûts 2011 sont présentés dans le tableau « Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux » (page 23). Les prochaines études des coûts (études des coûts 2016) seront réalisées selon une nouvelle méthodologie et un nouveau concept de contrôle, en même temps qu'une actualisation du programme de gestion des déchets 2016 de la *Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs* (Nagra). Les recommandations de l'IFSN ressortant de l'étude des coûts 2011 seront prises en compte dans ce cadre.

Etude des coûts 2016 selon une nouvelle méthodologie et un nouveau concept de contrôle



#### 5.2 Incertitude concernant les coûts / étude des coûts 2011

Une partie importante des coûts à couvrir par le fonds de gestion ne surviendront que dans plusieurs décennies. En raison de cet horizon de temps, et du fait que le projet de construction du dépôt définitif se trouve dans une phase très précoce, les coûts déterminés dans le cadre de l'étude des coûts 2011 présentent une imprécision de +/- 25% à 30%. Cette imprécision sur les coûts est usuelle dans la phase de l'étude préliminaire dans le domaine des travaux souterrains. Cette imprécision doit diminuer à mesure que les travaux de planification avancent.

Incertitude concernant les coûts / situation en matière de planifica-

#### 5.3 Marge de sécurité pour l'étude des coûts 2011

Après analyse approfondie de l'évolution des coûts de gestion des déchets des anciennes études des coûts, le Conseil fédéral prévoit, dans l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG), une marge de sécurité de 30% sur les coûts déterminés, à partir du 1er janvier 2015. Par ailleurs, il a réduit les paramètres de calcul « rendement des placements 5% » et « renchérissement 3% » à « rendement des placements 3,5% » et « renchérissement 1,5% ». Avec cette marge de sécurité, le Conseil fédéral tient compte de l'évolution passée des coûts ainsi que de l'état actuel de la planification qui, selon les normes usuelles dans l'ingénierie, présente une marge d'incertitude de +/- 25% à 30%. Avec ces nouveaux paramètres de calcul, le Conseil fédéral tient compte de l'évolution des marchés des capitaux et de l'économie publique.

Le Conseil fédéral impose une marge de sécurité depuis le 1er janvier 2015

#### 6. CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES PROPRIÉTAIRES D'INSTALLATIONS

#### **Contributions 2015** 6.1

En vertu des dispositions relatives à l'ordonnance, mises en vigueur par le Contributions 2015 Conseil fédéral au 1er janvier 2015, la commission a redéfini, dans une taxation intermédiaire, les contributions annuelles des propriétaires d'installations pour les années 2015 et 2016, en tenant compte de la marge de sécurité de 30% sur les coûts de gestion des déchets selon l'étude des coûts 2011.



Les propriétaires des propriétaires d'installations soumis à contribution, Axpo Power SA (Beznau I et II), BKW Energie SA (Mühleberg) et Kernkraftwerk Leibstadt AG ont fait usage de leur droit et fait opposition contre la décision de la commission. La procédure d'opposition étant toujours pendante devant le Tribunal administratif fédéral à la fin de l'année sous revue, les contributions 2015 de la plaignante ont été prélevées selon taxation 2012-2016.

Opposition contre la taxation intermédiaire 2016/2016

Kernkraftwerke Gösgen-Däniken AG (KKG) a versé ses contributions selon la taxation intermédiaire fixée par la commission pour les années 2015 et 2016. Si la valeur cible est dépassée avec la créance vis-à-vis du fonds à la date de clôture de l'exercice et un rendement 3,5%, le propriétaire en question peut faire une demande de remboursement. La commission fixe les modalités de remboursement en tenant compte de la structure des placements.

Contributions 2015 KKG

Si la valeur effective par centrale nucléaire et par fonds est inférieure de 10% ou plus à la valeur de consigne pendant deux années consécutives (date du bilan), la commission procède à une taxation intermédiaire (art. 9, al. 2, let. b OFDG).

Remboursement de contributions / four-chettes

Durant l'année sous revue, aucun propriétaire d'installation assujetti n'a adressé de demande de remboursement au fonds. Etant donné qu'aucune centrale nucléaire n'a franchi la limite inférieure pendant deux années consécutives, il n'a pas non plus été nécessaire de réajuster les contributions annuelles.



#### 6.2 Vue d'ensemble des versements

Depuis les premiers versements dans le fonds (fin 2001), les versements effectifs se présentent comme suit pour chaque propriétaire d'installation assujetti à la contribution, compte tenu des restitutions effectuées :

Versements de tous les propriétaires d'installations assujettis à la contribution

Ammáa	Versements en CHF des propriétaires assujettis à la contribution							
Année -	Beznau I + II	Gösgen	Leibstadt	Mühleberg	Total			
2001	156'100'000	704'000'000	300'000'000	280'236'528	1'440'336'528			
2002	164'000'000	18'300'000	0	0	182'300'000			
2003	172'200'000	0	13'450'000	0	185'650'000			
2004	173'531'000	0	78'500'000	0	252'031'000			
2005	187'912'000	0	78'500'000	37'695'000	304'107'000			
2006	7'802'250	11'985'000	58'875'000	3'543'750	82'206'000			
2007	0	0	0	0	0			
2008	-35'000'000	-30'000'000	10'100'000	0	-54'900'000			
2009	0	0	44'100'000	0	44'100'000			
2010	0	0	12'100'000	0	12'100'000			
2011	0	0	10'100'000	0	10'100'000			
2012	34'000'000	27'300'000	38'800'000	18'200'000	118'300'000			
2013	34'000'000	27'300'000	38'800'000	18'200'000	118'300'000			
2014	34'000'000	27'300'000	38'800'000	18'200'000	118'300'000			
2015	34'000'000	37'400'000	38'800'000	18'200'000	128'400'000			
2001- 2015	962'545'250	823'585'000	760'925'000	394'275'278	2'941'330'528			
Total des	s versements		2'941'3	30'528				

**Beznau I + II**: En raison d'une procédure juridique pendante contre la taxation intermédiaire 2015 – 2016, la contribution pour l'année 2015 reste basée sur les calculs pour la période de taxation 2012 – 2016.

Gösgen: La contribution pour l'année 2015 est basée sur les calculs de la taxation intermédiaire 2015 – 2016.

Leibstadt : En raison d'une procédure juridique pendante contre la taxation intermédiaire 2015-2016, la contribution pour

l'année 2015 reste basée sur les calculs pour la période de taxation 2012 – 2016.

Mühleberg: En raison d'une procédure juridique pendante contre la taxation intermédiaire 2015-2016, la contribution pour

l'année 2015 reste basée sur les calculs pour la période de taxation 2012 – 2016.



#### 7. PLACEMENT DE LA FORTUNE DU FONDS

## 7.1 Stratégie de placement

Le fonds de gestion des déchets applique une stratégie de placement uniforme pour tous les propriétaires d'installations nucléaires.

Stratégie uniforme pour le fonds de gestion des déchets

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	25.0%	15.0%	35.0%
Obligations en monnaies étrangères (couvertes)	15.0%	10.0%	20.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Placements immobiliers	10.0%	7.0%	13.0%
Placements alternatifs	10.0%	0.0%	13.0%
Part en monnaies étrangères	40.0%	20.0%	60.0%

## 7.2 Dépositaire central et gestionnaires de fortune

Le dépositaire central (Global Custody) est UBS SA à Zurich. Parallèlement à la garde des titres et aux travaux associés, il règle également les demandes en restitution d'impôts, gère la comptabilité des titres et fournit les bases nécessaires pour les rapports sur les placements.

Fin 2015, le placement de la fortune du fonds était confié aux gérants de fortune suivants :

**Global Custodian** 



Gestionnaires de fortune	Catégories/Sous-catégories
UBS SA, Zurich	Liquidités
Obligations :	
Banque cantonale de Zurich, Zurich	Obligations en francs suisses indexées
Crédit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées
Swiss Life Asset Management, Zurich	Crédit de première qualité en monnaies étrangères (couvert), gestion active
Crédit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées sur l'inflation (couvertes)
Actions :	
Pictet Asset Management AG, Zurich/Genève	Actions monde indexées
William Blair & Company, Zurich/Chicago	Marchés émergents, monde, gestion active
UBS SA, Global Asset Management, Zurich	Emerging Markets global indexiert
Credit Suisse	Small Cap ex CH indéxées (couvertes)
Placements immobiliers :	
Crédit Suisse Asset Management, Zurich	Fonds immobiliers CH, gestion active
UBS SA, Global Asset Management, Zurich	Fonds immobiliers étrangers (couverts), gestion passive
Crédit Suisse Asset Management, Zurich	Fonds immobiliers étrangers, gestion active
Placements alternatifs :	
Pictet Asset Management AG, Zurich/Genève	Hedge funds, gestion active
BlackRock Private Equity, Zurich	Fortune privée, gestion active
Crédit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères : Corporate Non-Investment Grade, gestion active
Pictet Asset Management AG, Zurich/Genève	Obligations en monnaies étrangères : obligations d'Etat de marchés émergents, gestion active

Fin 2015, environ 83% de la fortune du fonds (année précédente : 81%) était gérée de manière passive/indexée et environ 17% (année précédente : 19%) de manière active. La part en monnaies étrangères était de 41,4% (année précédente 43,4%) et se situait ainsi à l'intérieur de la fourchette stratégique.

### 8. VUE D'ENSEMBLE DU FONDS DE GESTION

Le total du bilan atteignait CHF 4'223'143'914 au 31.12.2015 (année précédente : CHF 4'115'115'256). Les créances des centrales se montaient à CHF 4'222'622'357 (année précédente : CHF 4'114'622'196). Le compte de résultats présente une perte de CHF 20'399'840 pour l'exercice sous revue (2014 : bénéfice de CHF 417'895'884). Le rendement obtenu s'est élevé à -0.48% (2014 : +11.50%).

Total du bilan et rendement des placements



Les calculs du fonds de gestion des déchets se basent sur un rendement réel de 2% (rendement annuel de 3.5%; renchérissement annuel de 1.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG. Compte tenu du renchérissement effectif de -1.14% en 2015 et du rendement des placements indiqué ci-dessus, la fortune du fonds de gestion a enregistré en 2015 un rendement réel de +0.66% (2014:+11.52%). Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'exercice sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +2.90% par an. Fin 2015, il était ainsi supérieur de 0.90% au rendement réel de 2% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets.

Rendement réel déterminant

### Evolutions effective et budgétisée du portefeuille en 2015

1.1.2015 - 31.12.2015	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées 1	Différence
Rendement du portefeuille <sup>2</sup> moins le renchérissement <sup>3</sup>	- 0.48% - 1.14%	+ 3.50% + 1.50%	- 3.98% - 2 64%
= rendement réel du portefeuille	+ 0.66%	+ 2.00%	- 1.34%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG

#### Evolutions effective et budgétisée du portefeuille de 2002 à 2015<sup>1</sup>

1 <sup>er</sup> trimestre 2002 - 31.12.2014	Valeurs effectives	Valeurs budgétisées <sup>2</sup>	Différence
Rendement du portefeuille <sup>3</sup> moins le renchérissement <sup>4</sup>	+ 3.21% (p.a.) + 0.31% (p.a.)	+ 3.50% (p.a.) + 1.50% (p.a.)	- 0.29% (p.a.) - 1.19% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille 5	+ 2.90% (p.a.)	+ 2.00% (p.a.)	+ 0.90% (p.a.)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour le calcul du rendement réel, on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis le premier placement dans les fonds, sur une base pondérée par le capital.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rendement après déduction des frais / UBS SA « Evolution effective du portefeuille » selon la méthode TWR

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Indice des prix à la consommation ; source : Office fédéral de la statistique (OFS) / UBS SA (moyenne annuelle des indicateurs)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG (1985 – 2014 rendement des placements 5%, renchérissement 2%; dès 2015 rendement des placements 3,5%, renchérissement 1,5%; rendement réel inchangé à 2%)

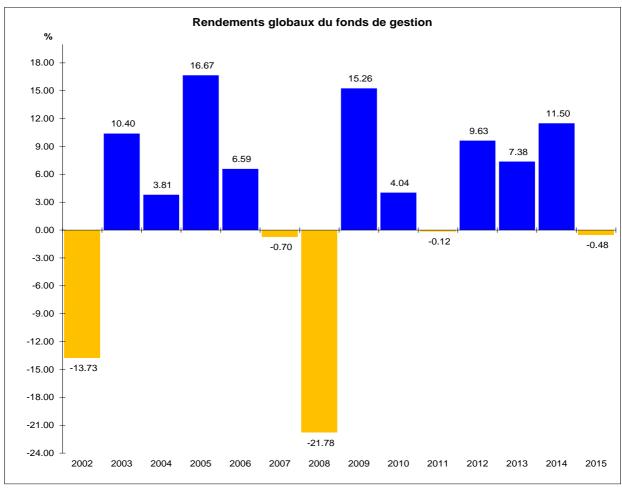
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rendement nominal après déduction des frais / UBS SA, « évolution effective du portefeuille » selon la méthode TRI

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Correspond à la différence entre le rendement des placements (= rendement nominal) et le rendement réel.

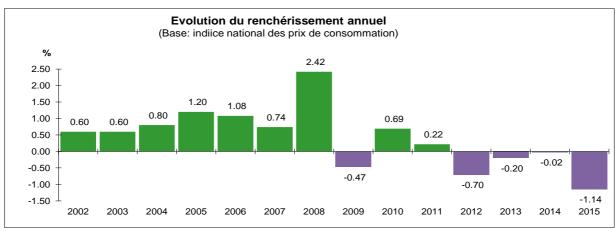
<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rendement réel après déduction des frais selon la méthode TRI, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation



## Rendements globaux et renchérissement annuel



Rendement 2002 - 2015: 3.21 % p.a. (après déduction des frais; méthode TRI selon UBS SA)



Renchérissement 2002 - 2015: 0.31 % p.a.



## Evolutions effective et budgétisée du portefeuille après versements minimaux 1

	KKB / CHF	KKG / CHF	KKL / CHF	KKM / CHF	Total / CHF
Montant théorique au 31.12.15 <sup>1</sup> avec un rendement de 3.5%	1'345'600'000	1'124'100'000	1'079'100'000	552'000'000	4'100'800'000
Ist Montant effectif au 31.12.15 <sup>2</sup> selon rendement effectif	1'402'478'547	1'206'621'915	1'063'450'200	550'071'695	4'222'622'357
Excédent / sous-couverture	+58'878'547	+82'521'915	-15'649'800	-1'928'305	+121'822'357
Excédent / sous-couverture <sup>3</sup>	+4.23%	+7.34%	-1.45%	-0.35%	+2.97%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG, base : étude des coûts 2011

Le montant cible par fonds correspond à la fortune du fonds au 31.12.2015 nécessaire pour atteindre, au moyen de contributions annuelles constantes et en tenant compte d'un rendement des placements de 3.5%, la fortune du fonds nécessaire au moment de la mise hors service des centrales (valeur cible) déterminée sur la base du modèle mathématique. La base pour la détermination de cette valeur cible est constituée par les coûts à couvrir par le fonds de gestion, selon l'étude des coûts 2011, après la mise hors service des centrales. (Voir également tableau Vue d'ensemble des coûts de gestion des déchets sur la base de l'étude des coûts 2011, page 17).

Financement de la gestion des déchets par le fonds

Sur la base d'un rendement de 3.5%, le portefeuille présentait, fin 2015, un excédent global de CHF 121.8 millions par rapport aux versements minimaux (2014 : excédent de CHF 371.4 millions).

**Evolution du fonds** 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds selon bilan

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Concernant les excédents / sous-couvertures, la commission fixe les modalités des restitutions (art. 13a OFDG) ou prend des mesures en vue de combler les insuffisances de capital sur la base des fourchettes définies préalablement (art. 9, al. 2, let. b OFDG).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le montant cible est basé sur l'ordonnance en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et une taxation intermédiaire de la commission pour les années 2015-2016. Les propriétaires d'installations (KKB, KKL et KKM) ont fait opposition contre la taxation intermédiaire. Le montant cible est à considérer comme provisoire pour les propriétaires d'installations concernés jusqu'au prononcé d'un jugement exécutoire.



#### 9. L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

#### 9.1 Evolution des marchés financiers en 2015

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des rendements pour les principaux marchés financiers en 2015 (en CHF) :

Evolution des marchés financiers

Catégories de	e place-	Indices	1 <sup>er</sup> tri-	2 <sup>ème</sup> tri-	3 <sup>ème</sup> tri-	4 <sup>ème</sup> tri-	2015
ments			mestre	mestre	mestre	mestre	
Obligations	CHF Monnaies étrangères	SBI AAA-BBB Citigroup World Gov. Bond Index hedged	+1.98% +1.56%	-0.93% -2.96%	+0.82% +1.64%	-0.09% -0.36%	+1.77% -0.20%
Actions	Suisse Monde Emma	SPI MSCI World MSCI Emerging Markets	+3.16% +0.01% -0.06%	-2.39% -3.49% -3.12%	-2.68% -4.28% -14.6%	+4.77% +8.08% +3.12%	+2.68% -0.14% -14.29%
Valeurs im- mobilières	Suisse Monde	SXI Real Estate Funds FTSE EPRA/Nareit Global	+8.16% +1.83%	-4.86% -10.20%	-1.52% +3.07%	+2.80% +6.95%	+4.17% +0.79%

#### 9.2 Résultat des placements

Le fonds de gestion des déchets radioactifs gère ses placements financiers d'un total de CHF 4'215.5 millions (au 31.12.2015) dans le cadre de mandats de gestion active et indexée.

Les résultats des placements des investisseurs institutionnels ont été nettement moins bons, en 2015, par rapport aux années précédentes. Le rendement absolu du fonds de gestion des déchets radioactifs a été négatif, avec -0,48%. Alors que les obligations en CHF et les placements immobiliers ont dégagé des rendements positifs, les obligations en monnaies étrangères, les actions (monde et marchés émergeants) et les placements alternatifs ont dégagé des rendements négatifs. Pour les investisseurs suisses, l'année de placements 2015 a été fortement marquée par l'abandon du cours plancher avec l'euro et l'appréciation consécutive du franc suisse.

En 2015, le portefeuille était situé -1,04 point sous la cible stratégique (rendement de référence. D'une part, la sous-dotation des obligations en CHF et la surdotation des placements en actions et en obligations en monnaies étrangères a dégagé un rendement négatif. D'autre part, quelques segments (obligations en monnaies étrangères, actions et placements alternatifs) n'ont pas atteint les rendements de référence définis.



#### 10. RAPPORT ANNUEL ET COMPTES ANNUELS 2015

Les comptes annuels 2015 du fonds de gestion des déchets font partie intégrante du rapport annuel. La société de révision PricewaterhouseCoopers SA a vérifié les comptes et soumis le 28 juin 2016 son rapport à la commission, conformément à l'article 27 alinéa 2 OFDG.

Approbation du rapport et des comptes annuels

Sur la base des conclusions de la société de révision, la commission a approuvé, le 28 juin 2016, le présent rapport d'activité et les comptes annuels, à l'intention du DETEC et du Conseil fédéral.

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Berne, le 28 juin 2015

219.850/M. Zulliger/P. Gasser 28. Juni 2016 EntsF\_Jahresbericht2015



Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

15ème rapport annuel

## **COMPTES ANNUELS**

2015

(Bilan, compte résultat et annexe)



# Bilan au 31 décembre 2015

## en valeurs de marché

Chiffres en CHF		31.12.2015	31.12.2014
Actif	Réf. annexe		
<u></u>	rton annoxo		
Moyens liquides		153'821.60	559'346.40
Autres créances à court terme - env. opér. de centrales nucléaires	2.1	<u>.</u>	_
- créances d'impôt à la source		7'589'747.65	5'490'962.02
Total autres créances à court terme		7'589'747.65	5'490'962.02
Total Actif circulant		7'743'569.25	6'050'308.42
Immobilisations financières	2.2		
- Liquidités		17'936'530.95	55'753'628.69
- Obligations en CHF		1'030'388'496.84	957'979'434.42
- Obligations en monnaies étrangeres		646'215'890.93	613'735'718.83
- Actions		1'751'044'375.70	1'758'685'210.15
- Placements immobiliers		436'920'596.51	412'286'827.22
- Placements alternatifs		332'894'453.57	310'624'128.39
Total Immobilisations financières		4'215'400'344.50	4'109'064'947.70
Total Actif immobilisé		4'215'400'344.50	4'109'064'947.70
Total Actif		4'223'143'913.75	4'115'115'256.12
<u>Passif</u>			
Autres dettes à court terme	2.3	111'183.35	91'349.55
Passifs de régularisation	2.4	410'373.61	401'710.23
Total Capitaux étrangers à court terr	ne	521'556.96	493'059.78
Réserve du fonds	2.5		
- Axpo Power AG (KKB)		1'402'478'546.99	1'375'279'853.49
- KKW Gösgen AG (KKG)		1'206'621'915.24	1'175'052'189.39
- KKW Leibstadt AG (KKL)		1'063'450'199.82	1'029'766'479.58
- BKW FMB Energie AG (KKM)		550'071'694.74	534'523'673.88
Total Réserve du fonds		4'222'622'356.79	4'114'622'196.34
Total Passif		4'223'143'913.75	4'115'115'256.12



# Compte de résultat et Compte du fonds 2015

Chiffres en CHF	ККВ	KKG	KKL	KKM	Total	Année précédente
Compte de résultat						
Intérêts sur capitaux	2'663.24	2'283.00	2'003.42	1'038.45	7'988.11	12'011.45
Produits d'obligations	11'455'664.67	9'820'122.87	8'617'518.60	4'466'815.86	34'360'122.00	29'155'032.79
Produits d'actions	12'459'522.07	10'680'658.10	9'372'669.88	4'858'241.96	37'371'092.01	35'469'346.44
Produits des placements immob.	2'815'992.54	2'413'949.21	2'118'329.12	1'098'017.49	8'446'288.36	10'098'725.90
Produits des placements alternat.	3'335'180.91	2'859'012.30	2'508'888.33	1'300'460.46	10'003'542.00	9'940'086.91
Bénéfices réalisés	3'044'206.74	2'609'580.95	2'290'003.16	1'187'003.23	9'130'794.08	21'168'761.39
Pertes réalisées	-1'563'448.73	-1'340'232.90	-1'176'103.61	-609'623.08	-4'689'408.32	-9'946'806.58
Differences de cours réalisées	-1'000'668.22	-857'801.37	-752'752.22	-390'182.57	-3'001'404.38	-474'656.38
Bénéfices et pertes non réalisés	-34'150'851.90	-29'275'085.40	-25'689'962.98	-13'316'169.01	-102'432'069.29	331'743'019.64
Produits financiers	-3'601'738.68	-3'087'513.24	-2'709'406.30	-1'404'397.21	-10'803'055.43	427'165'521.56
Frais de gestion de fortune	-1'359'538.02	-1'165'434.82	-1'022'711.87	-530'113.80	-4'077'798.51	-4'232'722.21
Impôts non recouvrables	-1'531'509.51	-1'312'853.68	-1'152'077.34	-597'169.28	-4'593'609.81	-4'110'387.11
Charges financières	-2'891'047.53	-2'478'288.50	-2'174'789.21	-1'127'283.08	-8'671'408.32	-8'343'109.32
Organes					-89'759.73	-55'333.50
Secrétariat					-348'341.70	-349'329.45
Office fédéral de l'énergie					-112'500.00	-112'500.00
Charges externes					-357'353.12	-391'009.60
Organe de révision					-13'608.00	-16'200.00
Autres charges					-3'813.25	-2'156.10
Autres frais d'administration	-308'520.29	-264'472.41	-232'084.25	-120'298.85	-925'375.80	-926'528.65
Résultat de l'exercice	-6'801'306.50	-5'830'274.15	-5'116'279.76	-2'651'979.14	-20'399'839.55	417'895'883.59

Compte du fonds						
Réserve du fonds au 1er janvier	1'375'279'853.49	1'175'052'189.39	1'029'766'479.58	534'523'673.88	4'114'622'196.34	3'578'426'312.75
Contributions annuelles	34'000'000.00	37'400'000.00	38'800'000.00	18'200'000.00	128'400'000.00	118'300'000.00
Résultat de l'exercice	-6'801'306.50	-5'830'274.15	-5'116'279.76	-2'651'979.14	-20'399'839.55	417'895'883.59
Réserve du fonds au 31.12.	1'402'478'546.99	1'206'621'915.24	1'063'450'199.82	550'071'694.74	4'222'622'356.79	4'114'622'196.34



## Annexe aux comptes annuels 2015

#### 1. Principes utilisés pour l'établissement du bilan et l'évaluation

#### 1.1. Général

Le fonds de gestion des déchets radioactifs a été fondé le 1er avril 2000 comme propre personnalité juridique et a son siège à Berne. Les comptes annuels ont été établis selon les dispositions des articles 17 et 18 de l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG). Dans ce contexte les dispositions du nouveau droit comptable (Titre 32 du Codes des obligations suisse) ont été appliquées pour la première fois en 2015 en tenant compte des exceptions prévues par l'OFDG. Les principes d'évaluation essentiels qui ne sont pas prescrits par la loi, sont décrits ci-dessous.

#### 1.2. Immobilisation financières

L'ensemble des titres (y. c. d'éventuels dérivés) comptabilisés dans la rubrique immobilisations financières sont évalués aux cours de bourse ou à des prix de marché observables qui sont déterminés par UBS SA, le dépositaire central, en fin d'année. Les valeurs de marché des différentes positions de titres, y compris les liquidités attribuées aux stratégies respectives, sont réparties entre les différentes catégories de placement tels que définis par la stratégie de placement. Aucune résérve de fluctuation de valeur n'est créée.

#### 1.3. TVA

Le Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et ne peut donc pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les coûts figurant dans le compte de résultat comprennent ainsi la TVA.

1.4. Renonciation à établir un tableau de flux de trésorerie et à rédiger un rapport annuel

L'OFDG prévoit que le fonds de gestion des déchets ne doit établir ni un tableau de flux de trésorerie ni rédiger un rapport annuel.

### 2. Informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du compte du fonds

2.1. Autres créances à court terme envers opérateurs de centrales nucléaires

Il n'existe aucune position ouverte à la fin de l'exercice. Les centrales ont versé les contributions dues selon la taxation actuelle ponctuellement.

#### 2.2. Immobilisation financières

La performance de la fortune totale a atteint -0.48 % pour l'excercice en cours (+ 11.50 % l'exercice précédent).



Instruments financiers dérivés ouverts en fin d'année (en CHF)

présentation sus-mentionnée.

	Valeur de	<u>Nombre</u>	Valeur de rempla-	Valeur de rempla-	<u>Volume</u>	
	marché au bilan	de positions	cement positive	cement négative	<u>contracté</u>	
Instruments financiers dérivés	-	CHF -	-	-	-	
Total au 31.12.2015	-	CHF -	-	-	-	
Total année précédente	-	CHF -	-	-	_	

Ces postes figurent au bilan à leur valeur de marché dans la catégorie de placemement respective. Des produits dérivés qui sont détenues dans le cadre de placements collectifs, ne sont pas inclus dans la

Tous les produits dérivés contractés pendant l'exercice sous revue étaient couverts en tout temps.

Preuve du respect des marges tactiques selon l'organisation des placements

La stratégie des placements actuelle a été approuvé par la commission en décembre 2006 et a subi une légère modification en novembre 2013.

Catégorie (y. c. liquidités	Valeur de marché	Quote-part de	Position normale	Marges tactiques
et intérêts courus)	<u>31.12.2015</u>	<u>la fortune en %</u>	selon nouvelle	(limites minimales
	<u>CHF</u>	(valeur effective)	<u>stratégie</u>	et maximales)
Liquidités	5'631'220.97	0.1%	0.0%	0-5 %
Liquidités	39'983.78			
Titres	1'030'388'496.84			
Obligations en CHF	1'030'428'480.62	24.5%	25.0%	15 - 35 %
Liquidités	620'849.93			
Titres	646'215'890.93			
Obligations en ME	646'836'740.86	15.3%	15.0%	10 - 20 %
Liquidités	3'300'005.24			
Titres	1'751'044'375.70			
Actions	1'754'344'380.94	41.6%	40.0%	30 - 50 %
Liquidités	1'146'904.64			
Titres	436'920'596.51			
Placements immobiliers	438'067'501.15	10.4%	10.0%	7 - 13 %
Liquidités	7'197'566.39			
Titres	332'894'453.57			
Placements alternatifs	340'092'019.96	8.1%	10.0%	0 - 13 %
Total Immobilisations fiancières	4'215'400'344.50	100.0%	100.0%	



#### Securities Lending

A la date de la clôture des comptes, aucun titre n'était prêté dans le cadre des placements directs (inchangé par rapport aux années précédentes; arrêt des prêts de titres conformément à la décision du comité Placements).

#### 2.3. Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme contiennent les factures impayées suivantes:

<u>31.12.2015</u>			<u>31.</u>	<u>12.2014</u>
CHF	3'480.20		CHF	1'949.60
CHF	36'852.10		CHF	40'144.00
CHF	10'546.20		CHF	-
CHF	-		CHF	12'000.00
CHF	11'410.65		CHF	-
CHF	-		CHF	7'290.00
CHF	14'774.40		CHF	-
CHF	10'127.50		CHF	7'015.95
CHF	22'950.00		CHF	22'950.00
CHF	1'042.30		CHF	-
CHF	111'183.35		CHF	91'349.55
	CHF CHF CHF CHF CHF CHF CHF CHF	CHF 3'480.20 CHF 36'852.10 CHF 10'546.20 CHF - CHF 11'410.65 CHF - CHF 14'774.40 CHF 10'127.50 CHF 22'950.00 CHF 1'042.30	CHF 3'480.20 CHF 36'852.10 CHF 10'546.20 CHF - CHF 11'410.65 CHF - CHF 14'774.40 CHF 10'127.50 CHF 22'950.00 CHF 1'042.30	CHF 3'480.20 CHF CHF 36'852.10 CHF CHF 10'546.20 CHF CHF - CHF CHF 11'410.65 CHF CHF 14'774.40 CHF CHF 10'127.50 CHF CHF 22'950.00 CHF CHF 1'042.30 CHF

#### 2.4. Passifs de régularisation

Les comptes de régularisation passifs contiennent les frais impayés des gestionnaires de fortune à la date de clôture des comptes (CHF 410'373.61; année précédente CHF 401'710.23).

#### 2.5. Compte de résultat et réserve du fonds

Conformément à la décision du 26 novembre 2011 de la commission (valable pour toute la période de taxation actuelle de 2012 à 2016), les recettes et dépenses ont été réparties en fonction des parts en capitaux pondérées des centrales devant verser des contributions.

La détermination des contributions correspond aux articles 8 et 9 OFDG. Les contributions pour la période de taxation actuelle ont été approuvées le 20 novembre 2012 par la commission. Suite à l'introduction de la nouvelle OFDG au 1er janvier 2015, la commission a fixé de nouvelles contributions dans le cadre d'une taxation intermédiaire. Compte tenu du fait que les propriétaires, à l'exception du KKG, ont porté plainte contre les nouvelles contributions auprès du tribunal administratif fédéral, les plaignants continuent à verser les contributions fixées précédemment.

La réserve du fond découle du compte du fonds 2015. Il représente les prétententions au 31 décembre 2015 des proriétaires tenus de verser des contributions conformément à l'article 13 OFDG.

#### 3. Informations complémentaires

#### 3.1. Postes à plein temps en moyenne annuelle

Le fonds de gestion des déchets radioactifs n'a pas d'employés propres.

#### 3.2. Évenements significatifs après la date du bilan

Aucun évenement significatif qui influence les valeurs comptables des actifs ou passifs portés au bilan ou qui devrait être indiqué ici n'est survenu après la date du bilan.



Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

15 ème rapport annuel

## RAPPORT DE RÉVISION DE PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

pour l'année

2015

(Rapport de l'organe de révision)





Rapport de l'organe de révision à la commission du Fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires Berne

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et compte d'exploitation du fonds et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

#### Responsabilité de la commission

Il est de la responsabilité de la commission d'établir les comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'ordonnance sur les fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la commission est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Case postale, 3001 Berne Téléphone : +41 58 792 75 00, Téléfax : +41 58 792 75 10, www.pwc.ch





#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe.

Mise en évidence d'un élément important

Nous renvoyons à la remarque 2.5 de l'annexe des comptes annuels, qui précise que des opérateurs ont fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral concernant les montants engagés dans le cadre de la taxation intermédiaire. Par conséquent, les requérants se sont acquittés pour 2015 du montant des cotisations en vigueur avant le 1er janvier 2015. Notre opinion d'audit ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Autres éléments à souligner

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adéquation du calcul et de la taxation des cotisations des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets présumés relève de la responsabilité de la commission et que nous ne procédons pas à son évaluation.

#### Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a al. 1 let. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la commission.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Expert-réviseur Réviseur responsable

Oliver Kuntze

Christian Wirth

Expert-réviseur

Berne, le 28 juin 2016

#### Annexe:

Comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe)